

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général

Ordonnance Souveraine désignant les Membres de la Commission des Économies.

Arrêté ministériel fixant le pourcentage des blés français dans la fabrication des farines.

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Reconnaissance d'un Agent Consulaire étranger.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Médaille du Travail.

ŒUVRES SOCIALES :

L'ouverture du Dispensaire Antituberculeux, par les Docteurs Marsan et Simon.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — L'Île de Sainte-Hélène, par M. Gaston Chérau, de l'Académie Goncourt. — Rembrandt, par M. Cerutti.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Sire de Vergy ; le Soldat de Chocolat.

Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1256.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe Garelli est nommé Consul Général de Notre Principauté à Belgrade (Yougoslavie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1257.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 octobre 1924, instituant une Commission des Économies;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931, portant création d'une Assemblée Monégasque;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont désignés pour faire partie de la Commission des Économies, présidée par Notre Ministre d'État :

Au titre du Gouvernement :

MM. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et du Service des Relations Extérieures;

le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur;

le Conseiller de Gouvernement pour les Finances;

Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement honoraire, Conseiller Technique Financier;

S. Bertoni, Conseiller d'État, Directeur de l'Enregistrement, du Timbre et des Hypothèques.

Au titre de l'Assemblée Monégasque et de la Délégation Spéciale Communale :

MM. Alexandre Médecin, Vice-Président de l'Assemblée Monégasque;

Charles Ballerio,

Félix Bonaventure,

Étienne Crovetto, Membres de l'Assemblée Monégasque;

Alexandre Eymin, Membre de la Délégation Spéciale Communale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept novembre mil neuf cent trente et un.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 21 août 1931 fixant les règles du pourcentage des blés français obligatoirement mis en œuvre pour la fabrication des farines panifiables;

Vu Notre Arrêté du 27 août 1931;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 novembre 1931;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le pourcentage minimum des blés français que les meuniers devront, sous réserve des dispositions

du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 27 août 1931, obligatoirement mettre en œuvre pour la fabrication des farines destinées à la panification et autres usages alimentaires, est fixé à 97 %.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent trente et un.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 1^{er} décembre 1931, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0,70 du poids maximum de 1 k. 200.....	2 ^{fr} 15
Pain dit de « fantaisie », le kilog.....	2 ^{fr} 65
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au maximum.....	1 ^{fr} 05

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 30 novembre 1931.

P. le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
Un Membre de la Délégation,
F. AURÉGLIA.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Par Décret de S. Exc. le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Prescott Childs a été nommé Consul adjoint au Consulat des Etats-Unis à Monaco. Les Autorités américaines ont été avisées dans la forme ordinaire que M. Prescott Childs est reconnu es-qualités par les Autorités Princières.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Médaille du Travail**

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'État, avant le 10 décembre 1931.

ŒUVRES SOCIALES

L'OUVERTURE DU DISPENSAIRE ANTITUBERCULEUX

Le Gouvernement monégasque désirant donner un développement toujours plus grand aux œuvres d'hygiène sociale décida en 1929 la création d'un dispensaire antituberculeux qui, actuellement terminé, est prêt à fonctionner.

On sait que des dispensaires analogues se multiplient dans tous les pays du monde où ils acquièrent une importance de premier ordre dans la lutte contre la tuberculose.

Nous croyons utile de donner ici un aperçu des buts que poursuivent ces institutions et des moyens qu'elles possèdent pour arriver à les atteindre.

Il faut d'abord bien se pénétrer de l'idée que la tuberculose est une maladie souvent curable, qu'un individu tuberculeux n'est pas fatalement condamné à une fin rapide et pénible. Grâce aux traitements efficaces que nous possédons à l'heure actuelle, nombreux sont les malades qui peuvent guérir et mener une vie normale.

Mais il faut pour cela que la maladie soit décelée assez tôt. Plus précoce est la découverte de l'affection, plus le malade a de chances de guérir et d'abrèger la période de repos absolu auquel il devra se soumettre et moins il fera courir de dangers à son entourage et à la collectivité en général.

Il est vrai que les formes du début sont souvent difficiles à déceler. Les moyens d'exploration simples ne sont pas toujours suffisants, il faut y adjoindre les examens aux rayons X, les recherches de laboratoire, examens et recherches qu'il faut renouveler fréquemment.

Or, ces moyens d'investigation utiles pour arriver à un diagnostic précoce, nécessitent des dépenses assez élevées que bien des gens ne peuvent faire. A ceux-là le dispensaire offre les ressources modernes du diagnostic médical, à titre gratuit. Il devient alors plus facile pour les médecins de diriger le traitement des malades et de faire à temps ce qu'il faut pour eux.

Ces malades qu'il a dépistés — les autres aussi naturellement — le dispensaire les suivra dans le temps. Par des examens réguliers il pourra connaître l'évolution de leur état et à n'importe quel moment renseigner le médecin traitant, sur cet état.

Cependant, dans la lutte contre la tuberculose, le traitement du malade n'est pas tout, il s'en faut.

La tuberculose se propage avant tout par les crachats des malades qui contiennent le germe de la maladie : le bacille de Koch.

Celui-ci est très résistant et vit longtemps hors de l'organisme humain. Il peut résister pendant des mois à la dessiccation. Il se disperse dans les poussières en suspension dans l'air.

C'est pour ces raisons que la contagion de la tuberculose est si fréquente, qu'elle peut atteindre non seulement l'entourage des malades mais aussi des personnes saines souvent bien éloignées d'eux. C'est par l'air que nous respirons, c'est par les aliments que nous absorbons, par les objets que nous touchons, que nous pouvons être contaminés par le bacille de Koch.

Aussi il importe de savoir que la lutte contre la contagion est un des buts principaux du dispensaire.

Tous les médecins renseignent, il est vrai, les malades sur les dangers qu'ils font courir à ceux qui les entourent ; ils avertissent les familles sur les précautions à prendre pour se soustraire à la contagion. Mais le médecin ne voit son client qu'à des intervalles indéterminés et il ne peut pas toujours s'assurer si les conseils qu'il donne sont suivis, si les mesures prescrites sont bien exécutées. Le dispensaire antituberculeux est doté par contre d'un rouage spécial et d'une importance très grande pour la surveillance du malade à son domicile et dans sa manière de vivre ; nous voulons parler de l'infirmière visiteuse. Le rôle de l'infirmière visiteuse est multiple.

Elle doit enseigner au tuberculeux les moyens les plus efficaces pour préserver les siens de la maladie qui l'a atteint. Elle a pour mission de se rendre chez le malade de temps à autre pour voir si les conseils d'hygiène qui ont été donnés, sont suivis. A la famille, aussi, elle doit montrer le danger qu'elle court si les précautions indispensables ne sont pas observées. Les parents des malades ont besoin d'être persuadés, d'autre part, de la nécessité où ils se trouvent, alors même qu'ils se croient bien portants, de se faire examiner et de faire examiner en particulier les enfants. Ceux-ci présentent quelquefois des lésions très discrètes, si discrètes qu'elles ne paraissent occasionner aucun trouble. Il importe aussi de faire connaître aux familles les bons résultats de la vaccination du nouveau-né contre la tuberculose. Un peu partout on a pu constater ces résultats. Si quelques voix discordantes

se sont élevées pour dire que le vaccin de Calmette était inactif, nul jusqu'à ce jour n'a pu démontrer qu'il était nuisible.

Le dispensaire antituberculeux a un autre avantage. Il connaît les divers endroits de cure pour les tuberculeux, il est en rapport avec les institutions antituberculeuses, avec les différentes œuvres de bienfaisance. Il est à même de fournir aux médecins qui le désirent, des renseignements complets, concernant les établissements où ils peuvent diriger leurs malades, en cas de besoin : hôpital, sanatorium, préventorium ou œuvre de préservation de l'enfance. Le dispensaire, enfin, s'il n'a pas toujours les moyens de secourir l'infortune de certains malades, s'attache à signaler les détresses observées aux œuvres d'assistance.

Le dispensaire antituberculeux n'est pas un lieu de traitement pour tous les tuberculeux. Seuls les indigents peuvent y recevoir des soins. Il ne doit pas non plus agir au détriment des médecins traitants.

La collaboration du dispensaire et des médecins doit être au contraire très étroite.

Le dispensaire est un auxiliaire pour le médecin comme celui-ci l'est pour le dispensaire. Dans la lutte contre une maladie aussi répandue et aussi redoutable que la tuberculose, le concours de toutes les bonnes volontés est indispensable.

Et il ne s'agit pas seulement des bonnes volontés médicales. Pour arriver à un résultat aussi parfait que possible il est nécessaire que tous contribuent au développement d'une institution aussi utile que le dispensaire.

On ne s'étonnera donc pas que nous fassions ici appel au concours de chacun.

On n'ignore pas que très souvent dans les autres pays les dispensaires antituberculeux sont dus à des initiatives privées, qu'ils prospèrent grâce aux libéralités de personnes généreuses et charitables et avec le concours des différentes institutions d'assistance.

Dans la Principauté, le Gouvernement a fait un effort financier important ainsi que chacun peut s'en rendre compte et il le poursuit en assurant le fonctionnement de cet organisme de préservation sociale. Mais l'action de cet organisme ne pourra s'étendre aussi largement qu'il serait désirable que si le concours de la générosité individuelle et celui des organisations charitables lui est assuré. Nous ne pouvons pas ne pas songer que nous sommes tous exposés plus ou moins aux atteintes sournoises de cette grave maladie : la tuberculose. Tous nous avons intérêt à participer à la lutte qui de toute part s'organise contre elle.

Et en terminant nous avons à cœur aussi d'attirer l'attention sur la propagande annuelle qui est faite par la vente du timbre antituberculeux, laquelle procure de précieuses ressources aux dispensaires.

La vente de la bienfaisante vignette est commencée depuis quelques jours. Nous sommes certains que chacun s'efforcera d'en assurer le succès, par tous les moyens, s'il n'oublie pas qu'il contribuera ainsi à aider la lutte entreprise par les dispensaires en général, tout en favorisant le développement du nouveau Dispensaire de Monaco, auquel reviendra en partie la recette recueillie sur notre territoire.

D^r MARSAN,
Médecin Chef de l'Hôpital.

D^r SIMON,
Médecin au Dispensaire
Antituberculeux.

La date d'ouverture du Dispensaire sera fixée ultérieurement.

ÉCHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Les habitués des Conférences du lundi ont été heureux de se retrouver, dans la salle du Quai de Plaisance, pour la première réunion de la saison.

Celle-ci ne pouvait débiter plus brillamment. M. Gaston Chéreau, de l'Académie Goncourt, occupait la tribune et il n'y avait certainement personne dans l'assistance qui ne connût et n'admirât le magnifique talent de l'auteur de *Champi-tortu*.

C'est en romancier, a-t-il dit, qu'il s'est rendu à Sainte-Hélène. Il a cherché dans l'île-prison, non le personnage historique, mais l'homme. C'est l'homme tombé du faite de la puissance et son long martyre qu'il s'est attaché à nous dépeindre.

Avec lui, il nous a fait faire le long voyage à bord du *Northumberland*. Il nous a fait gravir les degrés du port de Jamestown, parcourir les étapes du prisonnier et pénétrer à sa suite dans l'indigne abri

où il avait été confiné. Il a, en passant, esquissé la charmante figure de la Maréchale Bertrand dont l'affection attentive adoucit la captivité du héros et, en opposition, peint la stupidité et la méchanceté mesquine de son odieux geôlier.

Cette abondante causerie s'est terminée par la projection de photographies de l'île que M. Gaston Chéreau a commentées de la façon la plus vivante.

Il en a été remercié par les longs et chaleureux applaudissements de son nombreux auditoire.

M. C. T.

La conférence de M. Cerutti sur Rembrandt a été tout particulièrement goûtée par le nombreux public qui, mercredi soir, était venu l'entendre.

Le sujet était des plus intéressants, il fut traité avec goût, érudition et avec un choix judicieux parmi les œuvres innombrables du célèbre peintre hollandais.

Rembrandt van Ryn naquit à Leyde le 15 juillet 1606. Son goût pour la peinture se révéla de bonne heure. En 1632, il peint la leçon d'anatomie, qui lui apporta le succès. Deux ans après, il épouse Saskia van Uylenburgh, qu'il aime passionnément et peignit souvent. Mais son caractère étrange et ombrageux lui valut la défaveur de ses compatriotes et de plus il s'endetta pour satisfaire sa manie de collectionneur.

En 1642, il donna la Ronde de Nuit, qui mécontenta les Arquebusiers d'Amsterdam. Saskia mourut la même année : il ne lui resta que son fils Titus.

En 1649, Henriette Stoffels, une servante, l'aïda à refaire son foyer. Mais il s'endetta de plus en plus et en 1656 ses biens furent vendus. Il vécut alors au jour le jour, sans cesser de peindre. Il donna les Pèlerins d'Emmaüs et les Syndics des Drapiers. En 1668, il perdit son fils Titus. Jusqu'à sa mort ce géant de la peinture travailla avec acharnement. Il mourut le 8 octobre 1669.

Rembrandt vécut dans un monde de rêves et de visions. Son moyen habituel d'expression était le clair-obscur, auquel il donne une importance capitale et auquel il fit produire des effets extraordinaires.

Ses gravures présentent les mêmes caractères que ses peintures ; ses plus célèbres eaux-fortes sont la Résurrection de Lazare et le Christ guérissant les malades.

Après avoir été oublié de longues années, Rembrandt sortit peu à peu de l'ombre et le Romantisme contribua beaucoup à lui rendre la place qu'il mérite.

D'excellentes projections fixes accompagnèrent agréablement les claires explications du jeune conférencier et un film fit faire à son auditoire un instructif voyage à Amsterdam. M. Cerutti fut chaleureusement applaudi et félicité.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 17, 19 et 24 novembre 1931, a prononcé les jugements suivants :

R. M., domestique, née le 22 février 1885, à Vallouise (Hautes-Alpes), sans domicile fixe. — Vagabondage : six jours de prison.

S. C., sans profession, née le 21 novembre 1875, à Monaco, demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation sur les garnis : 16 francs d'amende (avec sursis).

A. P., employé d'hôtel, né le 3 mars 1874, à Bari (Italie), sans domicile fixe. — Vagabondage : huit jours de prison et 16 francs d'amende.

M. A.-B., journalier, né le 6 octobre 1876, à Menerbes (Vaucluse), sans domicile fixe. — Mendicité : six jours de prison.

S. M., sans profession, née le 7 août 1889, à Zagreb (Yougoslavie), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion (récidive) : deux mois de prison et 50 francs d'amende.

V. V.-J., mécanicien, né le 20 mai 1896 au Muy (Var), demeurant à Beausoleil. — Ivresse : six jours de prison et 16 francs d'amende.

V. A., sans profession, née le 20 février 1904, à Camporosso, province de Imperia (Italie), actuellement sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie : six mois de prison (par défaut).

H. A.-Y., sans profession, née le 7 mars 1905, à Colmar (Haut-Rhin), sans domicile connu. — Abus de confiance : trois mois de prison (par défaut).

P. H.-A., relieur, né le 1^{er} janvier 1884, à Cosenza (Italie), ayant résidé à Nice. — Escroquerie : deux ans de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THEATRE DE MONTE-CARLO

Le Sire de Vergy

Nous ne pousserons pas la témérité jusqu'à tenter d'expliquer ce qui différencie l'opérette de l'opéra bouffe. Il est des besognes qui exigent une si profonde connaissance des esthétiques subtilités qu'il est encore préférable de confesser son ignorance que de faire preuve de ridicule pédantisme. Et puis, qu'importe que *Le Sire de Vergy* soit un opéra bouffe ou une opérette? Qu'est-ce que ça peut faire après tout? Un ouvrage du genre extrêmement léger a pour unique devoir d'être amusant. S'il remplit la condition requise, il n'y a pas à lui en demander davantage.

La pièce de de Caillavet et de Flers, musique de Claude Terrasse, se présente le plus gaiement du monde; elle a des façons, des burlesqueries et des fantaisies aussi réjouissantes que débridées. Il n'est même que juste de reconnaître qu'elle ne cherche à aucun moment à plaire aux pontifes de l'ennui. Par le temps qui court, ce n'est pas un mince mérite. Ce serait de l'originalité qu'il n'y aurait pas trop à s'étonner.

Est-il besoin de dire que la sanglante et romanesque histoire du Sire de Coucy, de Gabrielle de Vergy et du Sire de Fayel sert plus de prétexte à de vertigineuses drôleries que de véritable canevas à l'œuvre. Les auteurs, usant du pouvoir discrétionnaire, dont jouissent la plupart des faiseurs de livret ayant un respect raisonné de leur métier, ont transformé en pitres authentiques les descendants fort dégénérés des grands sires moyenâgeux. Comme ces fantoches se tremoussent avec un entrain effréné et ne sortent jamais du domaine de la plus haute cocasserie; comme dans *Le Sire de Vergy*, l'histoire est parodiée, caricaturée et piétinée avec un sans gêne à nul autre pareil, que tout y est travesti, moqué et blagué avec un sans souci du qu'en dira-t-on délicieux, on aurait mauvaise grâce à montrer la moindre sévérité envers des auteurs à l'esprit toujours sous pression, et faisant preuve d'une inlassable invention dans la fantaisie la plus fringante et la plus bouffonne.

Dans l'affabulation, on voit naturellement un Coucy tromper copieusement un Vergy. A parler net, ce n'est pas là ce qui renforce de nouveauté la trame scénique et lui donne un prix inestimable. C'est dans l'accumulation des détails spirituels, dans la multiplicité et dans la franchise des raideurs, dans le ton de plaisanterie exaspérée régnant dans l'ouvrage, que réside le plus sûr de sa valeur et de sa saveur. En sus des trois prisonniers d'une irrésistible excentricité comique, le vieux Sire gâffeur n'est point à dédaigner, l'écuier Landry et l'ébouriffant Vergy font figure peu ordinaire et la tant gaillarde Gabrielle de Vergy ainsi que la jolie Yolande de Millepertuis ont un raffinement de pimpante perversité dont il est assez difficile de nier l'évidence. Une folie comme *Le Sire de Vergy* ne s'analyse pas. Elle est réussie ou macabre. Celle-ci est réussie. Remercions les dieux!

Avant d'écrire des opéras bouffes ou opérettes d'importance, Claude Terrasse s'était diverti à mettre en notes de petites pièces, volontiers égrillardes et joyeuses au possible, comme *Chonchette*, *la Petite femme de Loth* et *la Vieillesse de Marc Antoine*, paroles de Courteline s.v.p. Arrêtons-nous une minute à cette dernière qui est à n'en pas douter la chose la plus exorbitante, la plus ruisellante d'inouïsme qui ait été représentée depuis que la terre est ronde. Cette ahurissante et super-fantaisie fut jouée une seule fois, en l'année 1900, dans un atelier d'artistes blotti au pied de la butte aussi fameuse que sacrée où Rodolphe Salis connut les ivresses de la gloire. Les rares privilégiés qui eurent l'heur d'assister à cette soirée sans pair n'en ont certainement pas perdu le souvenir. *La Vieillesse de Marc Antoine* n'était que le prologue d'un *drame lyrique* en 7 parties (deux de plus que le monde) dont le titre devait être: *Les Guerres Puniques*. Quel lien pouvait relier Antoine et Cléopâtre aux Guerres Puniques? Courteline, toujours d'une extrême discrétion, a cru devoir respecter la virginité de ce passionnant mystère...

La musique de Terrasse était fastueusement jubilante et farce. Au reste, comment Terrasse n'aurait-il pas été miraculeusement inspiré par des inventions d'une originalité de comique aussi délirant que: le chœur des Bateliers du Sahara, les heures sonnantes à l'horloge des Pyramides, cet esclave-concierge, d'un abrutissement somptueux, annonçant solennellement l'arrivée d'un envoyé de Rome, nommé Dubois, la scène impayable où Antoine se trouvant sans le sou se voit jeter à la porte par Cléopâtre qui, en sa qualité de déesse Evergète, sachant compter, ne professe qu'une piètre estime, voire un très réel mépris pour les vieux militaires démunis d'argent, etc., etc...

Mais où sont les gaités d'antan ?

Revenons au *Sire de Vergy* dont la première représentation eut lieu le 16 avril 1903 au *Théâtre des Variétés*.

La musique de Claude Terrasse possède une qualité, actuellement, plutôt digne de remarque: elle est foncièrement gai. Riche en saillies drolatiques et riant à pléines notes, elle n'est cependant pas exempte d'une pointe de sentiment quand la situation l'exige. Sans cesse on sent chez Terrasse une sève de joie ne demandant qu'à déborder et à tonitruer — joie saine et bien portante, sans apprêt et sans réticence. Aussi, le flouflou toujours délectable, ne manque-t-il pas d'un certain grandiose dans son bon garçonisme épanoui et hilare. L'inspiration de Terrasse est abondante et claire; elle s'épand avec une facilité amusée à travers les pages de la partition. Dans *Le Sire de Vergy*, la musique prend tout à la blague, ainsi qu'il convient. Mais si elle est constamment emportée dans un furieux courant de verve, au milieu de la grisurie des notes, l'ingénieux et averti musicien qu'était Terrasse ne se laisse pas oublier.

Parmi les vingt numéros, composant la partition du *Sire de Vergy*, nombre de pages sont à citer: l'ouverture d'une verve soutenue, l'air de Gabrielle, joliment accompagné par les harpes, le trio avec l'entrée de Vergy adroitement traité, et la lettre, sans négliger le duo: « Ah! qu'il est doux ». Au second acte (de beaucoup le meilleur à tous les points de vue), l'agréable chanson « le garçon est pour la fille » agrémenté de son refrain connu, la réjouissante chanson du Sire de Coucy-couça, la gentille prière, l'abracadabrante retour des croisés, l'incroyable, mouvementé et trépidant duo des captifs, la non moins excentrique chanson de Mitzy, le retour de Millepertuis et le finale endiablé. Le troisième acte est moins heureux que les précédents — peut-être parce que les meilleures plaisanteries ne doivent pas trop se prolonger.

Rendons hommage au zèle, à l'intelligence, au mérite que déployèrent sans lésiner, MM. Franck, Dhaëne, Davray, Maquaire, Maurice-Noël, Bellet, Munol, Thiriat et Mmes Maguy-Warna, Dany, Laugier, Mostova, Nicaise, Normand, Fordan, Lacroix, Dantin, Marini. Ils firent assaut de belle et bonne humeur et n'épargnèrent rien pour que soient tenus et chantés, à la générale satisfaction, les divers rôles de l'ouvrage en liesse de de Caillavet, de Flers et Terrasse.

Si l'on en juge par les applaudissements, les bravos et les rires qui éclatèrent et fusèrent au cours de la soirée du 26 novembre dernier, unanime fut le succès remporté par *Le Sire de Vergy*.

Le Soldat de Chocolat

Après le joyeux *Sire de Vergy* aux fredons librement cascadeurs, spirituels et divertissants, voici *Le Soldat de Chocolat*. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Cette opérette vaut-elle *la Veuve joyeuse*, *le Comte de Luxembourg*, *Rêve de Valse* ou autre productions viennoises, taillées sur un patron identique et relevant d'une inspiration plus ou moins distinguée? Peu nous chaut. *Le Soldat de Chocolat* eut son heure de succès, justifié ou non. C'est déjà bien beau. Il y a tant d'opérettes, même viennoises, qui n'eurent pas semblable chance.

Inspiré d'une pièce, de très particulière saveur, toute saupoudrée d'humour, de la façon de M. Bernard Shaw, et portant le titre: *Arms and the man*, le livret du *Soldat de Chocolat* fut combiné par MM. Bernauer et Jacobson. Il fournit à M. Oscar Strauss (qu'il faut bien se garder de confondre avec le célèbre auteur de la valse du *Bœuf Danube bleu* et d'opérettes qui marquèrent en leur temps) un suffisant prétexte pour écrire une partition aux intentions musicales faciles, d'un faire bruyant sans excessives recherches d'originalité, d'une qualité d'entrain comique aimable, partition farcie d'ariettes, de romances, de valse, de chœurs, de trios, de duos, d'ensembles, etc., dont le mieux qu'on peut dire c'est que s'ils plurent jadis, ils se laissent maintenant écouter sans déplaisir.

Que le personnage entrant en coup de vent, la nuit, dans la chambre d'une jeune fille soit un attaché militaire Suisse ou un officier Serbe, il n'importe. D'autant qu'il y a gros à parier que, Suisse ou Serbe, le jeune homme tombera inévitablement amoureux de la jeune fille et que, de son côté, la jeune fille sera sûrement énamourée du garçon. A la fin des trois actes, meublés de scènes, alimentés de péripéties, scandés de coups de théâtre, en un mot nourris de ce qui constitue la petite vie d'un ouvrage du genre dit léger, il est certain que tout s'arrangera. Et il n'y a pas à craindre, en dépit d'histoires, de photographies égarées et retrouvées et d'incidents d'un intérêt non moins palpitant, que les deux jeunes gens ne tombent pas dans les bras l'un de l'autre et que tout le monde ne soit content. D'ailleurs, l'excellent Tout le monde ne serait pas content que ce serait exactement la même chose. Le spirituel Pierre Veber avec l'expérience et la d'extériorité de main qui lui appartient a mis à la sauce française le livret laborieux et quelque peu lourd du *Soldat de Chocolat*. L'adaptation n'a assurément pas nui à l'opérette initiale.

De l'interprétation se détache en relief comique

M. Georges Davray, acteur toujours en scène et franchement farce. A côté de lui, MM. Du Pond, Maquaire et Deraissy se firent remarquer. Mmes Jane Rolland, Jane Morlet et Jane Laugier incarnèrent fort heureusement les personnages féminins. Ces trois Jane furent les trois grâces de la pièce.

Le Soldat de Chocolat plut et souleva à maintes reprises de gros applaudissements. A. C.

DANS LES CONCERTS

La séance du mercredi 25 novembre était entièrement consacrée à Liszt, que, longtemps, beaucoup s'obstinèrent à nommer le grand pianiste pour se dispenser de convenir qu'il était un des plus vastes compositeurs de notre époque. Sans ombre de doute, Liszt fut aussi grand manieur de clavier que grand manieur d'orchestre. Ce fut indéniablement un de ces artistes complets et dominants, comme on en voit et comme il y en a peu. Mais il a été davantage que cela; quelque chose de plus rare; quelque chose qui doit empêcher son nom de tomber dans l'oubli; il a été l'inventeur d'une troisième forme orchestrale: *A l'Ouverture*, à *la Symphonie*, il joignit *le Poème Symphonique*. Ce qui permet d'avancer que pas un musicien, sauf peut-être Berlioz, n'a plus aidé à l'élargissement, à l'enrichissement de l'art musical, que pas un ne mérite d'être aussi justement admiré et chéri. Aussi, est-ce poussé par un pur sentiment d'admiration, de reconnaissance et de tendresse que Saint-Saëns a écrit voilà quarante ans: « On a tout fait pour imposer au public parisien la musique allemande... Je forme ce souhait qu'on fasse la dixième partie des efforts ainsi tentés pour l'œuvre de Liszt, si coloré, si vivant, si mélodique même, qui est populaire en Russie et qui le deviendra en France le jour où on prendra la peine de le faire connaître comme il convient. »

On ne peut reprocher à M. Paul Paray de ne pas travailler de son mieux à l'établissement et à l'exaltation de la gloire de Liszt, car, autant qu'il lui est possible, il exécute des œuvres de Liszt. Ce dont on ne saurait trop le féliciter.

Donc, au dernier *Festival-Liszt*, les deux *Poèmes Symphoniques*, *Orphée* et *les Préludes*, tous deux de si noble et de si haute inspiration, de si riche substance musicale, obtinrent le triomphe dû à la splendeur de leur réalisation.

Comme M. Paray et son orchestre comprennent et rendent les magistrales beautés de cette musique, exprimant et clamant par la multiple voix des instruments toute la magnificence, tous les raffinements, toutes les grandeurs de la pensée de Liszt.

M. Yves Nat, pianiste connu et applaudi ici, joua le difficile et redouté *Concerto en La majeur*, pour piano et orchestre, *la Chasse* (d'après Paganini), *Rêve d'amour* et la très merveilleuse *Rapsodie n° 2*.

Ce pianiste-artiste aux doigts enchantés, a produit une profonde sensation. Il a tenu le public sous le charme de son talent. On lui prodigua, bravos et acclamations. Cependant, le succès remporté par M. Yves Nat, au *Festival Liszt*, n'a pas été plus bruyant et plus unanime que celui qui l'accueillit, le vendredi 27, quand il interpréta *le Concerto en La mineur* de Grieg, *la Pavane pour une infante défunte* de Ravel, *Scherzo-Valse de Chabrier*, *Pour un petit Moujik* de Yves Nat et *Danse Russe de Pétouchka* de Strawinsky; alors, il fut l'objet de nombreuses et chaleureuses ovations, qu'il eut le bon goût de partager avec M. Paul Paray lequel ne se contenta pas de l'accompagner, et comment! dans *le Concerto* de Grieg, mais donna encore de la délicieuse *Symphonie n° 12 en Si bémol* du vieux et toujours jeune Haydn et de la ravissante *Petite suite* de Debussy des exécutions d'une exquise perfection. A. C.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^r LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du douze novembre mil neuf cent trente et un;

M^{me} Cécile LORENZI, propriétaire, veuve de M. André LORENZI, demeurant à Vintimille;

A vendu au *Domaine Public de S. A. S. M^r le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco;

Une parcelle de terrain située à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, devant l'immeuble portant le n° 12, de

la contenance approximative de cinquante-deux mètres carrés, cadastrée n° 174 P de la section E, confrontant : du nord, le boulevard d'Italie; de l'est, M. Geneste; du midi, le surplus de l'immeuble de M^{me} Lorenzi; de l'ouest, la Société Immobilière de l'avenue des Fleurs.

La dite parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du boulevard d'Italie depuis la place des Moulins jusqu'à la villa Radiense, déclaré d'utilité publique par les Ordonnances Souveraines des 15 juin 1926 et 19 avril 1929.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante mille deux cents francs, ci 40.200 fr.

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le trois décembre mil neuf cent trente et un.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-six novembre mil neuf cent trente et un, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, les sieurs DUTRIPON frères, commerçants à Monte-Carlo, ont obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, Juge du siège, a été nommé Juge Commissaire et les sieurs Louis Bocca et Emile Frère, liquidateurs provisoires.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-six novembre mil neuf cent trente et un, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le sieur ERMINI Léopold, commerçant, demeurant n° 14, avenue Fontvieille, à Monaco, a obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, Juge du siège, a été nommé Juge Commissaire et les sieurs Borghini et Emile Frère, liquidateurs provisoires.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Le Greffier en Chef informe les créanciers des sieurs DUTRIPON Frères, commerçants à Monte-Carlo, de l'ouverture de la liquidation judiciaire, et les convoque à se réunir en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 7 décembre 1931, à 10 heures du matin, pour examiner la situation des débiteurs dont un état sera présenté par eux, assisté des liquidateurs provisoires, donner leur avis sur la nomination des liquidateurs définitifs et être consultés sur l'utilité d'élire immédiatement parmi eux un ou deux contrôleurs.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Le Greffier en Chef informe les créanciers du sieur Léopold ERMINI, commerçant à Monaco, de l'ouverture de la liquidation judiciaire, et les convoque à se réunir en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 7 décembre 1931, à

10 h. 45, pour examiner la situation du débiteur dont un état sera présenté par lui, assisté des liquidateurs provisoires, donner leur avis sur la nomination des liquidateurs définitifs et être consultés sur l'utilité d'élire immédiatement parmi eux un ou deux contrôleurs.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente et un, M. le Capitaine Geoffroy-Cécil SHIERS, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, a cédé à M. Gilbert-Walch BARKER, sans profession, demeurant précédemment Stanlake Park, Twyford, Berkshire (Angleterre), le fonds de commerce de librairie, papeterie, bibliothèque circulante, connu sous le nom de *Anglo-American Library*, exploité précédemment rue de l'Hermitage, immeuble du Grand Hôtel et actuellement Terrasse du Park Palace, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1931.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Droits Commerciaux (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le vingt novembre mil neuf cent trente et un, enregistré, M. Silvinius dit Sylvain GOMPERS, sans profession, demeurant et domicilié ci-devant n° 17, boulevard Delessert, à Paris, et actuellement villa Gompers, n° 16, boulevard de Belgique, quartier de la Condamine, à Monaco, a cédé à sa mère, M^{me} Flore POLAK, joaillière, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant même villa Gompers, veuve de M. Levie, prénommé habituellement Louis GOMPERS, tous ses droits comme héritier du dit M. Louis GOMPERS, son père, sur le fonds de commerce de joaillerie-bijouterie que celui-ci exploitait place du Casino, à Monte-Carlo, dans un local dépendant d'un immeuble appartenant à la Société des Bains de Mer de Monaco.

Les créanciers de M. Sylvain Gompers, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 1931.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE DES ETRANGERS

E. GAZIELLO, directeur propriétaire
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 10 octobre 1931, enregistré, M. VERLAGUET Jean, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. Jean ASCHERI le fonds de commerce de débit de tabacs, restaurant, buvette, épicerie, comestibles, vins au détail et pétrole, sis à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, et connu sous le nom de *Civette Monégasque*, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Verlaguet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 3 décembre 1931.

AGENCE GASTAUD
6, avenue de la Gare, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 5 novembre 1931, enregistré, M. Pierre SANTO a vendu à M. Paul BERGERO le fonds de commerce de blanchisserie, sis rue de la Turbie, 10.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à l'Agence Gastaud.

Monaco, le 3 décembre 1931.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 16 Décembre 1931**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de décembre 1930, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Civile des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'HOTEL VICTORIA à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les porteurs d'obligations hypothécaires sur l'immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo sont convoqués à l'Assemblée Générale qui se tiendra, le jeudi 17 décembre 1931, à 14 h. 30, dans une salle de l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1° Compte-rendu de l'exécution des décisions de l'Assemblée du 22 janvier 1931 et ratification, s'il y a lieu, des actes accomplis par les administrateurs ;

2° Examen d'arrangements complémentaires à prendre avec la Société Immobilière de Monaco, relatifs à l'amortissement des obligations et à l'abaissement du taux d'intérêt ;

3° Communications et propositions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs de dix obligations au moins de l'Hôtel Victoria, ayant, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, déposé au siège social (Hôtel Victoria) leurs titres ou le récépissé du dépôt de ceux-ci, délivré par un établissement de banque. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée Générale par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est obligataire lui-même et membre de l'Assemblée.

L'attention des obligataires est appelée sur l'intérêt qu'ils ont à assister en plus grand nombre possible à l'Assemblée convoquée, de façon à éviter les frais et les retards inhérents à la nécessité, faute de quorum, de recourir à une seconde Assemblée.

Monaco, le 3 décembre 1931.

Le Président et un Membre du Conseil de la Société Immobilière de Monaco. Les Administrateurs de la Société Civile des Obligataires.

Société Anonyme Monégasque des Établissements G. Barbier

(au Capital de 3.000.000 de francs.)

Messieurs les Porteurs de Parts de Fondateurs sont convoqués en Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance-Loi n° 152 du 13 février 1931, au siège social de la Société, avenue de Fontvieille, à Monaco, le jeudi 17 décembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Prendre connaissance des première et deuxième résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 février 1931 tenue par les actionnaires de la Société, et tendant à la conversion des parts de fondateurs en actions de jouissance de la dite Société, avec la faculté d'obtenir des actions de capital moyennant le versement de la valeur nominale des titres souscrits; examiner et éventuellement accepter cette transformation et les conditions offertes.

Le Conseil d'Administration.